

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 Février 2013

2013 CAS 1 Forfaitisation de Paris Énergie Familles.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération D.242 en date du 24 février 1992, relative au Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative servies aux personnes âgées et aux personnes handicapées adultes,

Vu la délibération D.2245 du Conseil de Paris en date des 14 et 15 décembre 1992, relative au Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative servies aux familles et aux Parisiens en difficulté ;

Vu la délibération CAS-05-04 du Conseil de Paris, en date des 26 et 27 septembre 2005, relative à la modification des Titres I et IV du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative ;

Vu la délibération CAS-06-03 du Conseil de Paris, en date des 11 et 12 décembre 2006, relative à la modification des chapitres 2.3 et 2.6, Titre IV/B du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative ;

Vu la délibération CAS-09-01 du Conseil de Paris, en date des 6 et 7 juillet 2009, relative à l'actualisation du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative ;

Vu la délibération CAS-11-01 du Conseil de Paris, en date des 7 et 8 février 2011, relative à la création de Paris Solidarité, en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap, la réforme du Complément Santé Paris, en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap, et l'extension du bénéfice de Paris Logement aux personnes âgées ou en situation de handicap ;

Vu la délibération CAS-12-04 du Conseil de Paris, en date du 9 juillet 2012, relative à la modernisation des Cartes Émeraude et Améthyste, délivrées aux personnes âgées ou en situation de handicap, à la

délivrance des cartes Émeraude et Améthyste sur Passe Navigo, et aux aménagements du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative ;

Vu les dispositions du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de forfaitiser Paris Énergie Familles ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont adoptées les modifications apportées au Titre IV « Les Familles », Chapitre 2.4 « Paris Énergie Familles » du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative en vigueur, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : L'annexe du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative, en application au 28 février 2013 est abrogée.

Est adoptée l'annexe du Règlement Municipal des Prestations d'Aide Sociale Facultative, en vigueur au 1er mars 2013, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 658 83 du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.